

## BAREME 2021 pour les Remise en état de PRAIRIES et les RESSEMIS

-----

### CNI du 26 janvier 2021

#### Remise en état des prairies (tarif unitaire à l'hectare sauf pour manuelle taux horaire)

	Prix moyen	Min	Max
Manuelle (taux horaire)	<b>19,70 €</b>		
Herse (2 passages croisés)	<b>75,30 €</b>	71,54 €	79,07 €
Herse à prairie, étaupinoir	<b>57,50 €</b>	54,63 €	60,38 €
Herse rotative ou alternative (seule)	<b>73,80 €</b>	70,11 €	77,49 €
Herse rotative ou alternative + semoir	<b>105,90 €</b>	100,61 €	111,20 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	<b>77,90 €</b>	74,01 €	81,80 €
Rouleau	<b>31,30 €</b>	29,74 €	32,87 €
Charrue	<b>113,30 €</b>	107,64 €	118,97 €
Rotavator	<b>77,90 €</b>	74,01 €	81,80 €
Semoir	<b>57,50 €</b>	54,63 €	60,38 €
Traitement	<b>42,40 €</b>	40,28 €	44,52 €
Semence	<b>148,50 €</b>	141,08 €	155,93 €

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

#### Ressemis des principales cultures (tarif unitaire à l'hectare)

	Prix moyen	Minimum	Maximum
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 €	100,61 €	111,20 €
Semoir	57,50 €	54,63 €	60,38 €
Semoir à semis direct	65,80 €	62,51 €	69,09 €
Semence certifiée de céréales	113,60 €	107,92 €	119,28 €
Semence certifiée de maïs	188,40 €	178,98 €	197,82 €
Semence certifiée de pois	212,60 €	201,97 €	223,23 €
Semence certifiée de colza	102,70 €	97,57 €	107,84 €

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

En zone de montagne (Art. D113-14 du Code Rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15 %.

#### Perte de récolte des prairies

Le barème des pertes de récoltes des prairies sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation du 7 septembre 2021 dès lors que les conditions de production des prairies pour l'année 2021 seront globalement connues. **Avant l'adoption de ces barèmes, aucune indemnisation de perte de récolte de prairie ne pourra être faite. Toutefois la remise en état, dès lors qu'elle est réalisée, doit être réglée à l'agriculteur en la dissociant de la perte de foin.**

#### Cas particulier des alpages et des parcours

De la même façon, ce barème sera adopté lors de la Commission Nationale d'Indemnisation de septembre.